

Image not found or type unknown



## RTT pour un cadre au forfait horaire

Par rem, le **04/09/2009** à **11:57**

Bonjour,

Je suis embauché en tant que cadre depuis le mois de septembre 2008 sous la convention des cadres de la métallurgie. Mon contrat est un forfait horaire. Il stipule que je dois réaliser un total de 167 heures par mois. Si je compte approximativement en faisant une moyenne du nombre d'heures hebdo. je dois réaliser un total d'un peu plus de 41 heures par semaine. Le droit français impose 35 heures par semaine ou des compensations. Suis-je en droit de réclamer des RTT pour compenser mon surplus d'heures? Les RTT s'appliquent-elles dans mon cas.

Merci d'avance pour votre réponse.